



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
passé selon les articles L2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié
*Phase 1 relative aux enjeux du projet de SERM de la grande aire
urbaine de Chambéry - Métropole Savoie
et Avant-Pays Savoyard*

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard
585, route de Tramonet
73 330 BELMONT-TRAMONET

Règlement de Consultation (RC)
Janvier 2025

Date limite de remise des offres : le 14/02/2025, 12h00

Marché N°2025-01

Table des matières

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	2
Article 2 : Conditions de la consultation	2
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	3
Article 4 - Présentation des candidatures et offres.....	3
Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	5
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
Article 7 - Renseignements complémentaires	6
Article 8 – Voie de recours	7

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) Phase 1 relative aux enjeux du projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry – Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard. Cette mission devra répondre aux enjeux et attentes exprimés par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard et de ses trois membres les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et de Yenne. Le pouvoir adjudicateur assurera la signature et la notification du marchés, et sa bonne exécution.

Lieu(x) d'exécution : Le territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

1.2 - Etendue de la consultation :

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé en application des L2123-1 , R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

- Le présent marché n'est pas alloti.
- Le présent marché ne comporte pas de tranches.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique où à un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.4 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : Classification principale	Classification complémentaire
Service d'études	79311000

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de **8 mois** à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée à la semaine du 17 février 2025.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes et prestations supplémentaires ou alternatives ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clause administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clause techniques particulières (CCTP)

Les pièces générales, le Cahier des Clauses Administratives Générales (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG - PI) ne sont pas jointes au présent marché, elles sont réputées connues des parties en présence et acceptées par la signature du présent document.

3.2 Présentation des offres :

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et libellées en Euro.

3.3 - Mise à disposition du dossier de consultation

Les candidats auront la possibilité de consulter le dossier de consultation sur le site internet du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard.

3.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours avant** la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - Présentation des candidatures et offres

Compte tenu des différents livrables attendus par la collectivité, le prestataire dispose des compétences et connaissances suivantes :

- Mobilités
- Urbanistique
- Social
- Financier et fiscal
- Juridique et réglementaire

Par ailleurs, le titulaire s'engage à aviser le pouvoir adjudicateur de tout changement d'intervenants lors de l'exécution de la présente mission. L'équipe du bureau d'études devra être suffisamment dimensionnée pour être en mesure d'assurer la prestation attendue.

4.1 - Pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprend les pièces suivantes :

Les candidats peuvent utiliser les **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Les renseignements concernant la situation juridique de la société :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Déclaration des effectifs et des moyens humains comme matériels
- Liste de prestations similaires au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et si le destinataire est public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat a la possibilité, s'il le souhaite, de fournir les attestations fiscales et sociales dès la candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

4.2 - Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement signé (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un devis intégrant le nombre de jours passés par phases, avec le prix jours pratique avec le montant HT et TTC.
- Un mémoire technique précisant :
 - La présentation de l'équipe qui assurera la mission (compétences et CV) ;
 - Une note méthodologique sur la mise en œuvre de la mission (approche et organisation envisagées, réponses aux différentes étapes, association des acteurs/partenaires) ;
 - Les échéanciers stipulés au point **7 du CCTP** ;
 - Chaque mission sera détaillée dans l'offre : contenu par type d'intervenant, organisation, planning, réunions, prix, etc. Un échéancier détaillé des phases, missions et prestataires, sera joint.
- Une note synthétique mentionnant ses références (expériences et retours de suivi et d'évaluation) ;
- Actes spéciaux de sous-traitance ;

Le candidat s'engagera sur les éléments suivants :

- Respect des conditions et des éléments attendus notés dans le CCTP ;
- Fournir l'ensemble des livrables et documents dans un format informatique non verrouillé, de type Open Office ou Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint, Inspire, etc.), et compatible avec les

logiciels utilisés par le Syndicat Mixte, notamment s'agissant des besoins de compatibilité avec les outils du service SIG.

- Respect des délais de missions impartis et avancés par le candidat

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 - Critères de sélection des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché tel que définie à l'article 4.1 du RC.

5.2 – Critères de sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions des articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique, au moyen des critères pondérés suivants : Critères	Pondération
1 – Valeur technique	40%
2 – Prix des prestations	30%
3 – Délai de réalisation	30%

1 - Valeur technique (40%)

Pertinence des réponses apportées et de la note méthodologique, portant notamment sur :

- L'appropriation du diagnostic mobilité du SMAPS et la qualité de l'argumentation quant à la nécessité de le compléter ou à la possibilité de l'utiliser comme base de travail.
- Compréhension du Besoin pour la mission et du contexte du territoire
- La qualité de la proposition méthodologique pour :
 - la formalisation des enjeux et des objectifs,
 - la mise en œuvre du pilotage de la mission,
 - la mise en œuvre de la concertation avec les élus, usagers et partenaires le cas échéant

2 - Prix des prestations (30%)

Note technique sur 10 = [(0.30 x note appropriation diagnostic) + (0.70 x note proposition méthodologique)]

3 - Délai de réalisation (30%)

Durée de chacune des 3 phases de l'étude (Cf. 3.2 du CCTP), hors temps de concertation et décision :

Note diagnostic = [(délai de l'offre proposant la phase diagnostic la plus courte) / (délai de la phase diagnostic de l'offre analysée) x 4]

Note Stratégie = [(délai de l'offre proposant la phase objectifs la plus courte) / (délai de la phase objectifs de l'offre analysée) x 3]

Note Plan d'action = [(délai de l'offre proposant la phase stratégie la plus courte) / (délai de la phase stratégie de l'offre analysée) x 3]

Note délai sur 10 = Note diagnostic + Note objectifs + Note stratégie

N.B. : dans le cas où tous les candidats proposeraient les mêmes délais de réalisation des trois phases, tous obtiendront la note maximum.

Calcul de la note globale :

NOTE GLOBALE = (0.40 x note technique) + (0.30 x note du prix) + (0.30 x note de délai).

L'offre du candidat ayant la note la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.3 – Négociation :

Afin de rechercher le meilleur compromis technico – économique et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation avec au maximum les trois premiers candidats. Cette négociation pourra intervenir par courriel, échange de courrier ou réunion et portera sur un ou plusieurs éléments des critères de sélection énoncés à l'article 5.2 du RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation

NB : Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront remises par voie électronique par e-mail ou sur support papier et support informatique au format pdf.

Le dossier doit être constitué **d'un seul pli** qui doit impérativement contenir :

- **Un dossier Candidature** comprenant les pièces citées à l'article 4.1
- **Un dossier Offre** comprenant les pièces citées à l'article 4.2

L'entreprise transmettra son offre sous pli cacheté adressé en recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à :

SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD

ZA Val Guiers

585, route de Tramonet

73 330 BELMONT-TRAMONET

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous **les renseignements complémentaires** qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **une demande écrite**.

Contacts pour toute question technique et administrative :

- Mme Claire BELET (SMAPS). Tél.07.50.72.76.37 ; claire.belet@avant-pays-savoie.com
- Mme Adeline MASBOU. (SMAPS). Tél.04.76.37.21.54.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le candidat devra faire parvenir sa demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Article 8 – Voie de recours

Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble.